

**LEXIBOOK - LINGUISTIC ELECTRONIC SYSTEM**

**Siège social : 6 avenue des Andes, Bâtiment 11, ZA de Courtaboeuf, 91940 LES ULIS  
SA au capital de 3.881.659,50 Euros  
Immatriculée au R.C.S. d'EVRY sous le n° B.323.036.921**

**RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE  
GENERALE MIXTE DU 14 SEPTEMBRE 2022**

Chers Actionnaires,

Nous vous présentons, conformément à l'article L.225-68 du Code de Commerce, nos observations sur le Rapport de Gestion du Directoire, ainsi que sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2022. Vous trouverez également dans ce présent rapport les résolutions que le Conseil de Surveillance vous soumet pour approbation.

**I. LE RAPPORT DU DIRECTOIRE – COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES**

Sur l'exercice 2021-2022, le Directoire a régulièrement informé le Conseil de Surveillance des opérations sociales et de leurs résultats.

Conformément à la loi, le Directoire nous a présentés en temps opportun aux fins de vérification et de contrôle, les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2022, et communiqués le rapport qu'il a établi en vue de sa présentation à l'assemblée générale.

Après examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 Mars 2022 et des documents qui doivent, d'après la loi, lui être communiqués, le Conseil de Surveillance reconnaît avoir été suffisamment informé et être en mesure d'attester que lesdits comptes et documents (notamment le rapport de gestion du directoire) qui sont soumis aujourd'hui à votre approbation, constituent un compte-rendu détaillé qui reflète fidèlement l'activité de l'exercice écoulé, ainsi que la situation comptable, économique et juridique de notre société.

Nous n'avons en conséquence aucune observation particulière à formuler.

Nous vous proposons donc de donner quitus de leur gestion aux membres du Directoire pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022.

## **II. DECISIONS DIVERSES A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **1°- Conventions visées à l'article L.225-86 du Code de Commerce**

Nous vous demandons également d'approuver les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de Commerce régulièrement autorisées par votre Conseil de Surveillance pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022.

Vos Commissaires aux Comptes ont été informés de ces conventions qu'ils vous relatent dans leur rapport spécial.

### **2°- Encadrement des rémunérations des mandataires sociaux**

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire, l'approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2021/2022 (article L.22-10-26 du Code de Commerce), ainsi que les rémunérations dues ou attribuées aux dirigeants sur l'exercice 2021/2022 est soumis aux actionnaires (article L.22-10-34 du Code de Commerce).

Les montants résultant de leur mise en œuvre et versés ou attribués au titre de l'exercice 2021/2022, seront également soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

### **3°- Rémunération de l'activité du Conseil de Surveillance**

Le terme « *jetons de présence* » n'existe plus et est remplacé par « *rémunération* ».

Il est rappelé qu'il a été proposé de fixer, lors de l'Assemblée Générale du 14 septembre 2021, cette rémunération à la somme de 20.000 €uros au titre de l'exercice ouvert depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, étant précisé que le Conseil de Surveillance détermine la répartition de ce montant entre ses membres, résolution adoptée lors de cette Assemblée Générale.

Dans le cadre de cette résolution, il est demandé le maintien de cette rémunération pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à ce qu'une nouvelle décision de l'Assemblée Générale des actionnaires en décide autrement.

### **4° - Renouvellement d'un membre du Conseil de Surveillance**

Le mandat du membre du Conseil de Surveillance, la société CORTEN, représentée par Monsieur Pierre FOREST, arrive à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 mars 2022.

Au regard de ses obligations professionnelles et de son éloignement de la Région Ile-de-France, cette dernière, craignant être peu disponible pour assurer pleinement son mandat, a souhaité ne pas le renouveler.

Le Conseil de Surveillance remercie la société CORTEN pour son investissement dans le cadre de son mandat.

Il convient ici de constater la cession du mandat de membre du Conseil de Surveillance de la société CORTEN, venant donc à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 mars 2022.

### **III. RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

Nous avons pris connaissance du projet des résolutions qui vous sont présentées par le Directoire, étant précisé que les résolutions relevant de la compétence du Conseil de Surveillance ont été débattues et agréées en Conseil.

Nous vous informons que nous en approuvons les termes et n'avons en conséquence aucune observation particulière à formuler.

Nous recommandons donc à l'assemblée des actionnaires l'adoption de l'ensemble des résolutions soumises à son vote, à l'exception de la vingt-septième résolution proposée en application de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, et tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés.

LES ULIS, le 17 juin 2022  
Le Conseil de Surveillance